

LE 17 NOVEMBRE 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce dix-septième jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Frédéric Marcoux
	Nicolas Lacasse	Chantal Faucher
	Frédéric Lehouillier	Claire Fillion

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 1er octobre 2025 est adopté à la majorité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

181-11-2025

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu et adopté à la majorité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 586 571 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 47 715 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Courriel provenant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Beauce invitant les élus et nouveaux élus à participer au *Cocktail du président* qui se tiendra le mercredi 19 novembre dès 17 h au Verger à Ti-Paul, à Saint-Elzéar, au coût de 75\$ par participant.
- Demande d'appui financier provenant de la Croix-Rouge Canadienne du Québec afin de soutenir leur mission à aider les victimes d'incendies résidentiels. Un don d'un montant de 200\$ leur sera versé.
- Invitation à participer au Salon des organismes communautaires de la Nouvelle-Beauce organisé par le Collectif en développement social de

la Nouvelle-Beauce qui se tiendra le mercredi 19 novembre 2025 au centre Caztel dès 13h.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'octobre.

CPTAQ

Avis de conformité dans le dossier 451722 afin de procéder au lotissement et à l'aliénation d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis sur une partie du lot 4 083 982 situé au 449 rang Ste-Claire. Le propriétaire obtient également un avis de conformité dans le dossier 451807 pour un projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal sur ce dit lot.

ADMINISTRATION

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le maire, Claude Perreault ainsi que les conseillers Stéphane Bégin, Claire Fillion, Frédéric Marcoux, Nicolas Lacasse, Chantal Faucher, et Frédéric Lehouillier ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

182-11-2025

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité :

De nommer le conseiller Frédéric Marcoux à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 octobre 2026.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

183-11-2025

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nicolas Lacasse il est unanimement résolu

QUE les séances se tiendront à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Marguerite située au 268 rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite, Québec G0S 2X0.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30;

- 12 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 17 août
- 14 septembre
- 13 octobre (mardi)
- 9 novembre
- 14 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Maryline Blais, directrice générale, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

184-11-2025

MANDAT DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil renouvelle les mandats de Benoit Lagrange, Luce Marcoux, Marc Turgeon, Nicolas Lacasse et nomme également Nicolas Normand pour la participation au comité consultatif en urbanisme de la municipalité selon les dispositions du règlement n° 231. Ce mandat est d'une durée de 2 ans.

185-11-2025

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - LOT 4 084 502

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel déposée par la propriétaire du lot 4 084 502 situé au 250 rang Ste-Anne afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme comprenant trois (3) chambres à coucher en zone de villégiature (VIL-9).

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire procéder à la transformation de la résidence du 250 rang Ste-Anne en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a fourni tous les documents et renseignements exigés pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré que les critères relatifs à l'usage stipulé à l'article 3.2.2.3 du règlement 495-2022 sur les usages conditionnels (ci-après nommé le « Règlement »), sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE dans son contrat de location, la demanderesse a établi des règles en lien avec les critères relatifs aux nuisances stipulés au Règlement et s'engage à les faire respecter par la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les espaces extérieurs utilisés par la clientèle semblent aménagés de façon à minimiser les impacts à l'égard du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comporte suffisamment de cases de stationnement pour accueillir la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande au conseil l'acceptation de la demande d'usage conditionnel de la demanderesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu d'accepter la demande d'usage conditionnelle de la propriétaire du lot 4 084 502 situé au 250 rang Ste-Anne pour l'exploitation d'une résidence de tourisme en zone de villégiature;

QUE les conditions contenues dans la résolution devront être remplies sous peine de nullité de la résolution et du permis délivré conformément aux règlements d'urbanisme;

QU'en cas de non-respect des critères établis au chapitre 3 du règlement 495-2022 sur les usages conditionnels, le dossier pourrait être réévalué et l'autorisation révoquée.

186-11-2025

APPUI SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole (la Commission);

ATTENDU QUE le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire (l'orientation préliminaire) relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

ATTENDU QUE le 23 janvier 2025 la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (nos 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 39 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le 11 février 2025, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots 64 et 67 à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

ATTENDU QUE le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC ;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

ATTENDU QUE la municipalité demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite appuie l'orientation préliminaire transmise par la CPTAQ le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier n° 435728, et accepte, les îlots déstructurés numérotés 01, 02, 04, 05, 06, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 situés sur le territoire de Sainte-Marguerite, tels que présentés en annexe à ladite orientation.

187-11-2025

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONISATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures

d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Sainte-Marguerite a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Sainte-Marguerite désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Sainte-Marguerite comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lascasse et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la paroisse de Sainte-Marguerite déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la paroisse de Sainte-Marguerite autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

188-11-2025

PERMIS D'ABATAGE D'ARBRE

CONSIDÉRANT QUE l'érable qui se trouve en bordure de rue à l'entrée du stationnement du bureau municipal présente des signes de déprérissement;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre, par sa dégradation, est susceptible de causer des dommages à la propriété publique ou privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Faucher et unanimement résolu d'autoriser Maryline Blais, directrice générale à procéder à une demande de permis d'abattage d'arbres pour l'érable qui se trouve en bordure de rue à l'entrée du stationnement du bureau municipal.

QU'un nouvel arbre soit implanté au printemps 2026 afin de remplacer l'occupation de ce dernier.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉNEIGEMENT BORNE-INCENDIE SÈCHE DU RANG SAINTE-SUZANNE 2025-2028

Il est proposé par Nicolas Lascasse et résolu unanimement de conclure une entente de trois ans auprès de Marc Deblois afin de procéder au déneigement de la borne sèche située au 223 rang Ste-Suzanne. Le coût relatif au déneigement sera de 350\$ indexé annuellement. L'entente sera effective du 18 novembre 2025 au 15 avril 2028.

- 190-11-2025** **PARTAGE DES COÛTS - DÉNEIGEMENT BORNE INCENDIE DU RANG SAINTE-SUZANNE 2025-2028**
CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 190-11-2025 octroyant le mandat d'une durée de trois ans pour le déneigement de la borne sèche incendie du rang Ste-Suzanne aux coûts de 350 \$ indexé annuellement.
- CONSIDÉRANT QUE la borne sèche du rang Sainte-Suzanne est également d'utilité pour le service incendie de la Municipalité de Sainte-Hénédine;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement de demander à la Municipalité de Sainte-Hénédine de débourser annuellement cinquante pour cent (50%) des coûts relatifs au déneigement de la borne sèche incendie du rang Ste-Suzanne, pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 soit un montant de 175 \$ indexé annuellement.
- 191-11-2025** **ENTRETIEN DE LA BORNE SÈCHE DE LA ROUTE 275 (2025-2028)**
Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement de conclure une entente de trois ans auprès de Ferme Dominique Bégin afin de procéder au déneigement et au désherbage de la borne sèche située au 784 route 275. L'entente sera d'une durée de trois ans et sera effective du 18 novembre 2025 au 17 novembre 2028. Le coût annuel relatif au déneigement sera :
- Année 1 (2025-2026) : 735 \$ plus taxes
 - Année 2 (2026-2027) : 772 \$ plus taxes
 - Année 3 (2027-2028) : 810 \$ plus taxes
- 192-11-2025** **PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA BORNE SÈCHE DE LA ROUTE 275**
CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 192-11-2025 octroyant le mandat de désherbage et de déneigement de la borne sèche incendie de la route 275 pour une période de trois ans.
- CONSIDÉRANT QUE la borne sèche située au 784 route 275 est également d'utilité pour le service incendie de la Municipalité de Frampton;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Municipalité de Frampton de débourser cinquante pour cent (50%) des coûts relatifs à l'entretien de la borne sèche incendie de la route 275, pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 soit un montant de
- Année 1 (2025-2026) : 367.50 \$ plus TVQ nette
 - Année 2 (2026-2027) : 386 \$ plus TVQ nette
 - Année 3 (2027-2028) : 405 \$ plus TVQ nette
- 193-11-2025** **PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2025**
ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;
- ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Marguerite reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Chantal Faucher et unanimement résolu:

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Maryline Blais, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté;

QUE Maryline Blais soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

194-11-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES COMMUNICATIONS

9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Flillion et unanimement résolu

QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

D'autoriser Maryline Blais à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

195-11-2025

DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT D'UNE ENTRÉE PRIVÉE – LOT 4 084 076

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de Ferme Audesse inc. afin de procéder à l'ajout d'un ponceau additionnel afin d'élargir l'entrée privée agricole existante au lot n° 4 084 076 situé sur le rang St-François afin d'atteindre la largeur maximale de 13 mètres comme prescrit au règlement de zonage 372. Le demandeur devra également se conformer au règlement numéro 337 régissant l'installation de tuyaux dont une copie lui a été transmise.

196-11-2025

DEMANDE D'AUTORISATION DE FERMETURE DE FOSSES – LOT 4 084 137

Nicolas Lacasse mentionne avoir un intérêt dans ce dossier et se retire pour ce point de discussion.

Il est proposé par Chantal Faucher et résolu à la majorité des conseillers votants que le conseil municipal accepte la demande de M Jean-François Bolduc afin de procéder à la fermeture des fossés sur le lot 4 084 137 au 218 rang Ste-Suzanne. Il devra se conformer au règlement n° 337 régissant l'installation de tuyaux pour entrée privée dont une copie lui a été remise. Le demandeur demeure responsable si les travaux de fermeture de fossés entraînent éventuellement des bris à la chaussée et la structure de chaussée de la voie publique.

197-11-2025

PAIEMENT NO 01 À CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. – PAVAGE RANG STE-CLAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 01 émise par la Pier-Luc Rancourt, ingénieur;

Il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 01 à Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 477 001.30 \$ \$ incluant les taxes pour le projet de pavage du rang Ste-Claire. Que cette somme est affectée au règlement d'emprunt numéro 539-2025.

198-11-2025

ACHAT D'UNE REMORQUE POUR SCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit voir à l'entretien préventif de la chaussée pavée dans les rues et rang de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu de procéder à l'achat d'une remorque pour scellement de fissures de marque Artis Crafco 2011 NIV. RC3761Y auprès de Le protecteur d'asphalte inc. au coût de 6 600 \$ avant taxes. Que le coût inclut la livraison. Que la dépense était prévue au budget 2025.

199-11-2025

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE) – DOSSIER XAX74246 - 26035 (12) - 20250415-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Lehouillier il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 14 340 \$ relatif aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

200-11-2025

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-ES) – DOSSIER NTP99726 - 26035 (12) - 20250415-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphane Bégin il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 460 971 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

HYGIÈNE DU MILIEU

201-11-2025

ACHAT DE COMpteURS D'EAU

CONSIDÉRANT les projets de développement domiciliaires en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de compteurs d'eau auprès des Compteurs Lecompte pour un montant de 4 500\$ avant taxes.

LOISIRS ET CULTURE

202-11-2025

APPEL DE PROJET AU PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION – HISTOIRE D'ESCAPADE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a élaboré un projet pour le sentier pédestre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 3 – Signature Innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Fillion et unanimement résolu ;

Que la municipalité de Sainte-Marguerite dépose une demande d'aide financière au montant de 52 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets *Histoire d'Escapade* du Programme Signature Innovation.

Que le projet est conforme à la réglementation municipale.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que la directrice générale, Maryline Blais, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

DIVERS

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

203-11-2025

CLÔTURE DE LA SESSION

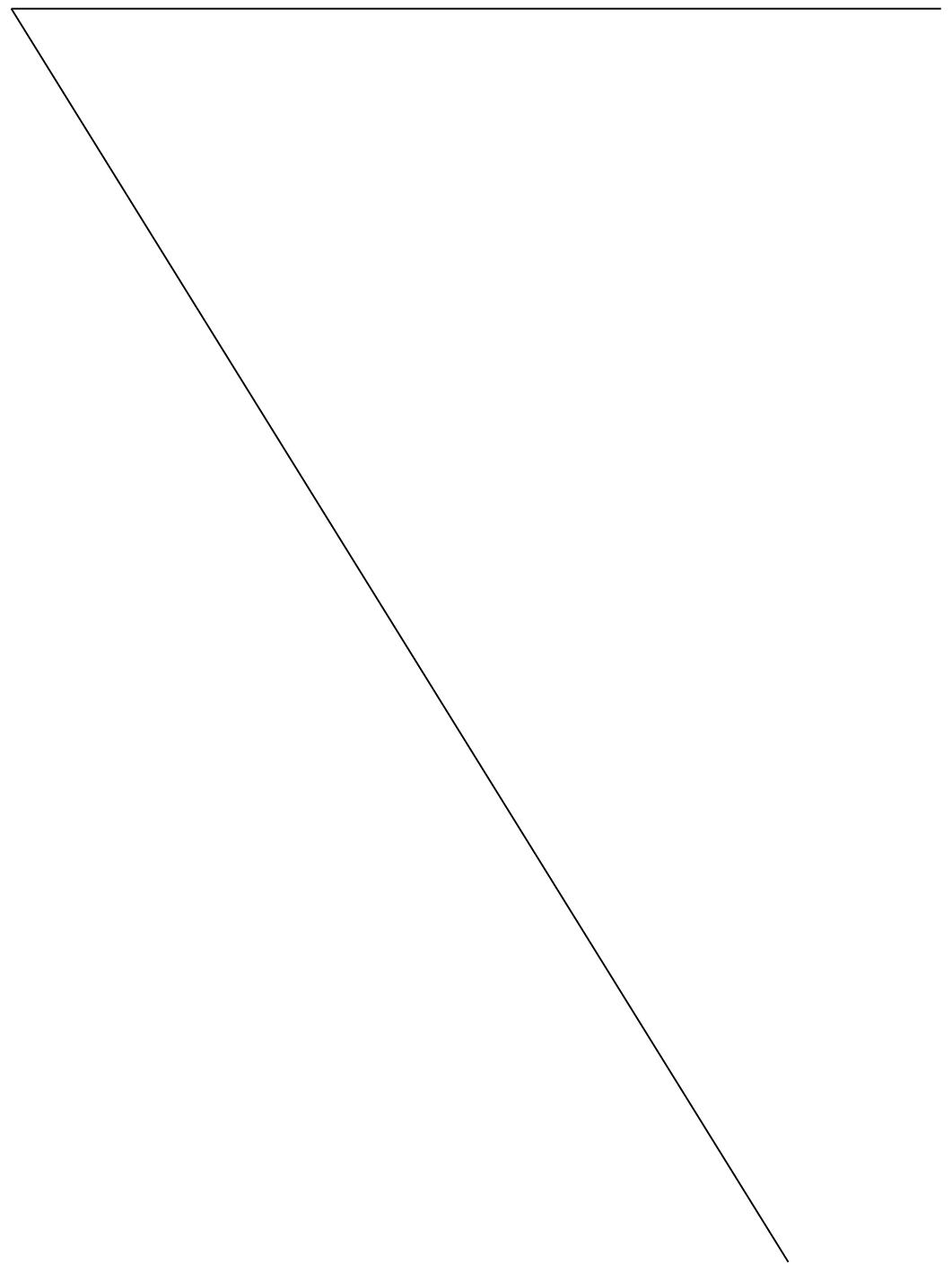
Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h25.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire



3233